

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le treize juin à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de la Ville de Levroux dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Alexis Rousseau-Jouhennet, Maire de ladite commune.

Membres présents (24 puis 25) : Alexis Rousseau-Jouhennet, Michèle Prévost, Dominique Valignon, Sandrine Limet, David Sainson, Pascale Descampeaux, Michel Descout, Jacqueline Auger, Gaëtan Boué, Bernadette d'Armaillé, Agnès Pistien, Thierry Pinault, Frédéric Chevallier, Tori Robaer, Matthias Vachet, Léa Quénard, Philippe Barrault, Christelle Le Prévost, Thierry Texerault, Nicolas Cousin (à partir de 18h50), Jean-Louis Pesson, Sylvie Devers, Laurent-Michel Pineau, Martine Bertard et Benoît Étienne.

Membre(s) absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir (2) : Carole Moreau avec pouvoir à Frédéric Chevallier, Michel Sémion avec pouvoir à Sandrine Limet.

Membre(s) absent(s) (1 puis 0) : Nicolas Cousin (jusqu'à 18h50).

---oOo---

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18h30.

---oOo---

M. le Maire rappelle l'ordre du jour de la séance :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du précédent procès-verbal
3. Décision(s) prise(s) dans le cadre des délégations de pouvoirs
4. Vote des subventions 2023 aux associations
5. Approbation du compte de gestion 2022 – Budget principal
6. Approbation du compte administratif 2022 – Budget principal
7. Affectation du résultat de fonctionnement 2022 – Budget principal
8. Présentation et vote du budget supplémentaire 2023 – Budget principal
9. Approbation du compte de gestion 2022 – Budget annexe « Assainissement »
10. Approbation du compte administratif 2022 – Budget annexe « Assainissement »
11. Affectation du résultat de fonctionnement 2022 – Budget annexe « Assainissement »
12. Présentation et vote du budget supplémentaire 2023 – Budget annexe « Assainissement »
13. Contribution des communes aux frais de scolarité des classes Ulis
14. Transfert de la compétence « Soleil des Seniors » au Centre communal d'action sociale de Levroux
15. Création d'un emploi pour un accroissement temporaire d'activités – Cimetière
16. Création(s), modification(s) ou suppression(s) de postes au 1^{er} juillet 2023

17. Indemnité forfait téléphonique
18. Mise en place du service civique à compter du 1^{er} juillet 2023
19. Adhésion à la mission de médiation proposée par le Centre de Gestion de l'Indre
20. Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux
21. Désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales
22. Dénomination de voie publique (route de Parceau)
23. Acquisition immobilière – Partie de la parcelle ZT 37 – La Folie Levroux
24. Échange immobilier – Partie des parcelles D 897-898 contre partie de la parcelle D 899 – 22/24 avenue du Général-Leclerc
25. Rapport 2022 de Suez eau France – Délégation de Service Public du service de l'assainissement collectif
26. Réalisation d'emprunt(s)

---oOo---

1. Désignation du secrétaire de séance

Rapporteur : Alexis Rousseau-Jouhennet

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le conseil municipal nomme le secrétaire de séance.

Est désigné secrétaire de séance, Mme Michèle Prévost, qui l'accepte.

M. Jean-Pierre Pras, Directeur Général des Services, la secondera en assurant les fonctions d'auxiliaire.

2. Approbation du précédent procès-verbal – Délibération n° 2023/22

Rapporteur : Alexis Rousseau-Jouhennet

M. le Maire demande s'il y a des remarques sur le procès-verbal de la séance du 8 mars 2023.

Ce procès-verbal n'appelle aucun commentaire des conseillers municipaux.

Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **adopte le procès-verbal du Conseil municipal du 8 mars 2023.**

3. Décision(s) prise(s) dans le cadre des délégations de pouvoirs

Rapporteur : Alexis Rousseau-Jouhennet

Décisions prise dans le cadre de la délégation de pouvoirs (délibération n° 2020/19 du 3 juillet 2020) donnant lieu à information du Conseil municipal et à transmission à l'autorité préfectorale.

- ▶ **Arrêté n° 2023/048 portant décision de M. le Maire afin de mettre en place des tarifs dédiés pour la brocante de la Foire de Pâques – Décision n° 2023/28**
- ▶ **Arrêté de régie n° 2023/01 portant suppression régie étang les Orbidas – Décision n° 2023/29**
- ▶ **Arrêté de régie n° 2023/02 portant suppression régie pêche Ribouleau – Décision n° 2023/30**
- ▶ **Arrêté de régie n° 2023/03 portant suppression régie ALSH – Décision n° 2023/31**

- ▶ **Arrêté de régie n° 2023/04 portant suspension régie bungalows – Décision n° 2023/32**
- ▶ **Arrêté de régie n° 2023/05 portant suspension régie camping – Décision n° 2023/33**
- ▶ **Marchés publics – Espace France Services, Agence postale communale et un logement – Décisions 2023/34 à 2023/41**

M. le Maire informe les conseillers municipaux de la signature des marchés suivants pour la réhabilitation d'un bâtiment en Espace France Services, Agence postale communale et un logement :

- Lot 1 Gros œuvre : ent. BOISSIER de Lye pour 252 217,00 € HT,
- Lot 2 Charpente – Couverture : ent. PASQUET de Châteauroux pour 56 473,61 € HT,
- Lot 3 Menuiseries extérieures et intérieures bois : ent. BHM du Blanc pour 123 957,65 € HT,
- Lot 4 Plâtrerie – Isolation – Faux-plafonds : ent. COUTURE de Levroux pour 74 254,19 € HT,
- Lot 5 Carrelage – Faïence : ent. DAUNY de Châteauroux pour 10 083,41 € HT,
- Lot 6 Peinture – Revêtements sols souples : ent. BIDAULT de Levroux pour 40 746,04 € HT,
- Lot 7 Electricité : ent. EIFFAGE de Châteauroux pour 26 581,33 € HT,
- Lot 8 Plomberie – Chauffage – Ventilation : ent. EIFFAGE de Châteauroux pour 63 374,62 € HT.

Entendu l'exposé, le Conseil municipal :

- **déclare avoir pris bonne note de la signature des marchés susdits.**

- ▶ **Contrat de location d'un logement communal – 2 route de Frédille, Saint-Martin-de-Lamps 36110 Levroux – Décision 2023/42**

M. le Maire avise les conseillers municipaux de la location du logement sis 2 route de Frédille Saint-Martin-de-Lamps (36110 Levroux), à Mme Nicole Virtue.

Un contrat de location a été signé avec le preneur, selon les caractéristiques suivantes :

- durée : à compter du 28 février 2023,
- loyer mensuel : 280 €, sans révision,
- dépôt de garantie : 280 €.

Entendu l'exposé, le Conseil municipal :

- **déclare avoir pris bonne note de la signature du contrat de location sus-énoncé avec Mme Nicole Virtue.**

- ▶ **Contrat de location d'un logement communal – 17 route de Frédille, Saint-Martin-de-Lamps 36110 Levroux – Décision 2023/43**

M. le Maire avise les conseillers municipaux de la location du logement sis 17 route de Frédille Saint-Martin-de-Lamps (36110 Levroux), à Mme Floriane Gigou.

Un contrat de location a été signé avec le preneur, selon les caractéristiques suivantes :

- durée : à compter du 19 avril 2023,
- loyer mensuel : 280 €, sans révision,
- dépôt de garantie : 280 €.

Entendu l'exposé, le Conseil municipal :

- **déclare avoir pris bonne note de la signature du contrat de location sus-énoncé avec Mme Floriane Gigou.**

- ▶ **Bail dérogatoire pour un local communal – 3 rue Hoche, 36110 Levroux – Décision 2023/44**

M. le Maire avise les conseillers municipaux de la prise à bail du local, sis 3 rue Hoche (36110 Levroux), à l'association AGIR 36.

Un bail dérogatoire a été signé avec le preneur, selon les caractéristiques suivantes :

- durée : du 1^{er} juin 2023 au 31 mai 2024,
- loyer mensuel : 304 €, sans révision,

- dépôt de garantie : sans.

Entendu l'exposé, le Conseil municipal :

- déclare avoir pris bonne note de la signature du bail dérogatoire sus-énoncé avec l'association AGIR 36.

► **Convention de mise à disposition d'un local communal – rue des Mégissiers, 36110 Levroux – Décision n° 2023/45**

M. le Maire avise les conseillers municipaux de la mise à disposition du local, sis rue des Mégissiers, 36110 Levroux, à M. Jérôme Secheresse, pour y effectuer des séances de relaxation, tous les mardis de 19h à 20h30.

Une convention a été signée avec le preneur, selon les caractéristiques suivantes :

- durée : du 1^{er} au 31 juillet 2023,
- loyer mensuel : 15 €, sans révision,
- dépôt de garantie : sans.

Entendu l'exposé, le Conseil municipal :

- déclare avoir pris bonne note de la signature de la convention de mise à disposition sus-énoncée avec M. Jérôme Secheresse.

JLP : sur le bâtiment France services, quel est le devenir des citernes ?

Dominique Valignon : elles vont être dégazées et comblées.

4. Vote des subventions 2023 aux associations – Délibération n° 2023/23

Rapporteurs : Frédéric Chevallier (sport), Sandrine Limet (scolaire/enfance) et Agnès Pistien (autres associations)

Il convient de délibérer pour l'attribution des subventions aux associations pour 2023 selon les propositions suivantes :

	Demande des associations	PROPOSITION DU MAIRE			VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL
		Subvention de fonctionnement	Subvention exceptionnelle		
			Montant	Motif	
Associations de la commune					
SPORT	27 619,00	13 950,00	5 350,00		19 300,00
1ère COMPAGNIE D'ARCHERS DES TOURS DE LEVROUX	1 500,00	600,00	600,00	Ciblerie	1 200,00
AMICALE PETANQUE	300,00	200,00			200,00
ASPELL (Ass. Pêcheurs à la Ligne de Levroux + Ecole de pêche + Gestion étang)	4 500,00	4 500,00			4 500,00
BERRY COUNTRY DANCE	100,00	100,00			100,00
CLUB PONGISTE LEVROUSAIN (CPL)	1 000,00	250,00	250,00	Tables	500,00
CLUB DES AILES MOTORISÉES	3 000,00	500,00	1 000,00	Matériel	1 500,00
CLUB D'ESCRIME	500,00	250,00			250,00
FOOTBALL CLUB DE LEVROUX (FCL)	7 419,00	4 000,00			4 000,00
JUDO CLUB LEVROUSAIN	1 000,00	500,00	500,00	Subv 2022	1 000,00
KARATE CLUB LEVROUSAIN	250,00	200,00			200,00
PARA-PLAINE DU BERRY (parachutisme ascensionnel)	150,00	150,00			150,00
SOCIETE DE CHASSE - LA GRIVE	400,00	400,00			400,00
SOCIETE DE TIR LEVROUSAINE	5 000,00	350,00	3 000,00	Porte-cibles (devis 9700€)	3 350,00
SPORT ET NATURE	450,00	400,00			400,00
SPORT ET NATURE - BASE VTT	50,00	50,00			50,00
BADMINTON	500,00	500,00			500,00
TENNIS ASSOCIATION LEVROUSAINE (TAL)	1 500,00	1 000,00			1 000,00
LOISIRS	200,00	200,00	0,00		200,00
FAMILLES RURALES	200,00	200,00			200,00

	Demande des associations	PROPOSITION DU MAIRE			VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL
		Subvention de fonctionnement	Subvention exceptionnelle		
CULTURE / ANIMATIONS / TOURISME	21 520,00	17 900,00	3 600,00		21 500,00
AMICALE 76	120,00	100,00			100,00
A TRAVERS CHANTS	100,00	100,00			100,00
COMMANDERIE DES FROMAGES DE LEVROUX EN BERRY	150,00	150,00			150,00
GROUP'ANIM'	2 000,00	800,00	1 200,00	Carnaval	2 000,00
LEVROUX : CUIRS ET PARCHEMINS	1 200,00	300,00	900,00	Fête du cuir	1 200,00
LEVROUX PATRIMONIA	150,00	150,00			150,00
SOCIETE MUSICALE DES VRAIS AMIS	17 800,00	16 300,00	1 500,00	Trx isolation	17 800,00
SCOLAIRE / ENFANCE	2 261,25	2 440,00	2 311,95		4 751,95
COLLEGE CONDORCET (voyage à Londres)		400,00			400,00
SECTION FOOT DU COLLEGE	1 250,00		1 250,00	Equilibre	1 250,00
ECOLE CLAIREFONTAINE			50,00	Bols de riz	50,00
ECOLE CLAIREFONTAINE (voyage élémentaire)	726,25		19,65 € / enf	Sortie Clos Lucé (37 enf. prévus)	19,65 € / enf max 727,05 €
ECOLE CLAIREFONTAINE (voyage maternelle)	285,00		12,95 € / enf	Sortie Arpheuilles (22 enf. prévus)	12,95 € / enf max 284,90 €
ECOLE MATERNELLE PECHERAT AEP (75 x 10)		750,00			750,00
ECOLE ELEMENTAIRE PECHERAT COOPERATIVE SCOLAIRE (129 x 10)		1 290,00			1 290,00
SOCIAL / SOUTIEN AUX PERSONNES	300,00	150,00	0,00		150,00
SECOURS CATHOLIQUE (Secteur Valençay - Chabris - Levroux)	300,00	150,00			150,00
COMMEMORATIVE	370,00	1 020,00	1 500,00		2 520,00
LE SOUVENIR FRANCAIS	0,00	650,00	1 500,00	Oradour	2 150,00
UNC - AFN - SAINT MARTIN/ST PIERRE	100,00	100,00			100,00
LES MEDAILLES MILITAIRES DU CANTON DE LEVROUX	70,00	70,00			70,00
UNION DES ANCIENS COMBATTANTS UNC LEVROUX	200,00	200,00			200,00
Associations extérieures	995,55	495,55	500,00		995,55
ADMR	100,00	100,00			100,00
AMIS DU CENTRE D'HISTOIRE ET DE MÉMOIRE DE LA RÉSISTANCE ET DE LA DÉPORTATION DANS L'INDRE	0,05 € / hab 145,55 €	0,05 € / hab 145,55 €		Pop totale 2023 = 2911 hab	0,05 € / hab 145,55 €
ASSOCIATION DE PROTECTION ET DE VALORISATION DU PATRIMOINE (du BERRY)	50,00	50,00			50,00
CDAD - CONSEIL DÉP D'ACCÈS AU DROIT	100,00	100,00			100,00
CIVAM - Valençay Pays en Bazelle	50,00	50,00			50,00
COMITÉ INTERPROFESSIONNEL DE VALENCAY AOP	50,00	50,00			50,00
VÉLO CLUB CHATILLONNAIS	500,00		500,00	Tour BCB	500,00
TOTAL SUBVENTIONS À VERSER	53 265,80	36 155,55	13 261,95		49 417,50
Pour information					
COMITE DES ŒUVRES SOCIALES (COS) - Délibération 2020/79 du 14 décembre 2020		4 956,02		4 956,02	
ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE PÊCHERAT Puy du Fou - Délibération 2023/09 du 8 mars 2023			3 250,00	3 250,00	
FOOTBALL CLUB DE LEVROUX (FCL) - Délibération 2021/51 du 7 octobre 2021			3 000,00	3 000,00	
TOTAL SUBVENTIONS				60 623,52	
TOTAL AU BUDGET				65 000,00	
RESERVE (Voyage ...)				4 376,48	

Avis favorable de la commission santé, hygiène et prévention, solidarité, affaires sociales, seniors, personnes en situation de handicap, associations du 23 mai 2023.

Avis favorable de la commission attractivité et évènementiel, patrimoine, famille, éducation et jeunesse, sports et loisirs du 23 mai 2023.

Avis favorable de la commission travaux, voirie, urbanisme, développement durable, chemins, agriculture, commerce et artisanat, emploi et formation, finances et sécurité du 23 mai 2023.

ARJ : les subventions en rouge sont celles qui ont été rajoutées depuis les commissions. Parfois certains bilans comptables présentés sont erronés, il va falloir sensibiliser les associations. Sinon, la municipalité est attentive à toutes les demandes.

Mme Sylvie Devers et M. Laurent Michel Pineau ne prennent pas part au vote suite à leur statut de Président d'une association concernée par la présente décision.

Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **décide du versement des subventions de fonctionnement (compte 65748) pour 2023, comme proposé ci-dessus.**

5. Approbation du compte de gestion 2022 – Budget principal – Délibération n° 2023/24

Rapporteur : Dominique Valignon

Après s'être fait présenter le budget primitif 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le M. le Receveur, accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, les états du passif, les états des restes à recouvrer et les états des restes à payer ;

Après s'être assuré que M. le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2022 ;

Considérant l'identité de valeur entre les écritures des comptes administratifs de M. le Maire et les comptes de gestion de M. le Receveur ;

Avis favorable de la commission travaux, voirie, urbanisme, développement durable, chemins, agriculture, commerce et artisanat, emploi et formation, finances et sécurité du 23 mai 2023.

Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **approuve le compte de gestion 2022 du budget principal, ce document n'appelant ni observation ni réserve de sa part.**

6. Approbation du compte administratif 2022 – Budget principal – Délibération n° 2023/25

Rapporteur : Dominique Valignon

Le compte administratif 2022 du budget principal est présenté, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
COMPTE ADMINISTRATIF - BUDGET PRINCIPAL				
Résultats reportés		635 002,79 EUR	502 409,60 EUR	
Résultats affectés				502 409,60 EUR
Opérations de l'exercice 2022	3 375 558,83 EUR	3 919 931,11 EUR	1 475 020,53 EUR	574 322,68 EUR
TOTAUX	3 375 558,83 EUR	4 554 933,90 EUR	1 977 430,13 EUR	1 076 732,28 EUR
RESULTATS DE CLÔTURE		1 179 375,07 EUR	900 697,85 EUR	
Restes à réaliser			0,00 EUR	0,00 EUR
TOTAUX CUMULES	3 375 558,83 EUR	4 554 933,90 EUR	1 977 430,13 EUR	1 076 732,28 EUR
RESULTATS DEFINITIFS		1 179 375,07 EUR	900 697,85 EUR	

Avis favorable de la commission travaux, voirie, urbanisme, développement durable, chemins, agriculture, commerce et artisanat, emploi et formation, finances et sécurité du 23 mai 2023.

Conformément à l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal élit M. Dominique Valignon, Président de séance pour le vote des comptes administratifs.

<<<< SUSPENSION DE SEANCE >>>>

M. Alexis Rousseau-Jouhennet sort de la salle et ne participe pas aux débats ainsi qu'au vote du compte administratif 2022 du budget principal.

<<<< REPRISE DE SEANCE >>>>

M. Dominique Valignon, demande s'il y a des observations sur le compte administratif 2022 du budget principal. Aucune observation n'étant signalée, il propose de passer au vote.

Après délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **donne acte à M. le Maire de la présentation faite du compte administratif 2022 du budget principal ;**
- **constate, pour les comptabilités annexes sus-énoncées, les identités de valeurs avec les indications des comptes de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;**
- **reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;**
- **arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.**

En conséquence de quoi, le compte administratif 2022 du budget principal, dressé par M. le Maire, est approuvé.

<<<< SUSPENSION DE SEANCE >>>>

M. Alexis Rousseau-Jouhennet revient dans la salle du conseil et reprend la présidence pour la suite de la séance.

<<<< REPRISE DE SEANCE >>>>

7. Affectation du résultat de fonctionnement 2022 – Budget principal – Délibération n° 2023/26

Rapporteur : Dominique Valignon

Constatant que le budget principal présente un **excédent de fonctionnement 2022 de 1 179 375,07 €** et considérant le besoin de financement de la section d'investissement, qui présente un déficit de 900 697,85 € sans restes à réaliser.

Il est proposé d'affecter en investissement la somme de 900 697,85 € correspondant au besoin de financement déterminé ci-dessus et de conserver en fonctionnement le reste de l'excédent.

Avis favorable de la commission travaux, voirie, urbanisme, développement durable, chemins, agriculture, commerce et artisanat, emploi et formation, finances et sécurité du 23 mai 2023.

Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **décide d'affecter l'excédent de fonctionnement 2022 du budget principal comme proposé, soit :**

DÉCISION D'AFFECTATION	
Affectation en réserve en investissement (R1068)	900 697,85 €
Report de fonctionnement (R002)	278 677,22 €
TOTAL	1 179 375,07 €

---oOo---

8. Présentation et vote du budget supplémentaire 2023 – Budget principal – Délibération n° 2023/27

Rapporteur : Dominique Valignon

Le budget supplémentaire 2023 du budget principal est présenté aux conseillers municipaux. Il se résume ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT		BP 2023	BS 2023	Cumul 2023
011	Charges à caractère général	1 158 500,00	46 000,00	1 204 500,00
012	Charges de personnel et frais	1 861 700,00	0,00	1 861 700,00
014	Atténuations de produits (FNGIR)	107 900,00	4 600,00	112 500,00
65	Autres charges de gestion courante	350 876,40	8 170,71	359 047,11
66	Charges financières	13 292,65	43,23	13 335,88
67	Charges exceptionnelles	2 500,00	0,00	2 500,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires	500,00	0,00	500,00
042	Opération d'ordre de tr. entre sections	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	169 453,95	251 052,28	420 506,23
TOTAL		3 664 723,00	309 866,22	3 974 589,22
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		BP 2023	BS 2023	Cumul 2023
002	Excédent de fonctionnement reporté	0,00	278 677,22	278 677,22
70	Produits des services, du domaine et...	253 500,00	24 400,00	277 900,00
73	Impôts et taxes	1 998 699,00	0,00	1 998 699,00
74	Dotations et participations	1 268 024,00	- 12 711,00	1 255 313,00
75	Autres produits de gestion courante	122 500,00	9 500,00	132 000,00
77	Produits exceptionnels	2 000,00	0,00	2 000,00
013	Atténuation de charges	20 000,00	10 000,00	30 000,00
042	Opération d'ordre de tr. entre sections	0,00	0,00	0,00
TOTAL		3 664 723,00	309 866,22	3 974 589,22

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT		BP 2023	BS 2023	Cumul 2023
001	Déficit d'investissement reporté	0,00	900 697,85	900 697,85
10	Taxe d'aménagement	0,00	500,00	500,00
16	Remboursements d'emprunts	120 777,43	4 092,50	124 869,93
20	Immobilisations incorporelles	57 500,00	6 000,00	63 500,00
204	Subventions d'équipements versées	76 000,00	0,00	76 000,00
21	Immobilisations corporelles	646 000,00	270 000,00	916 000,00
23	Immobilisations en cours	2 237 000,00	160 000,00	2 397 000,00
TOTAL		3 137 277,43	1 356 290,35	4 493 567,78
RECETTES D'INVESTISSEMENT		BP 2023	BS 2023	Cumul 2023
10	Dotations, fonds divers et réserves	354 000,00	40 000,00	394 000,00
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	0,00	900 697,85	900 697,85
13	Subventions d'investissements	1 915 692,47	- 45 466,15	1 870 226,32
16	Emprunts et dettes assimilés	488 131,01	420 006,37	908 137,38
024	Produits de cession	210 000,00	- 210 000,00	0,00
040	Opération d'ordre de tr. entre sections	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect. de fonctionnement	169 453,95	251 052,28	420 506,23
TOTAL		3 137 277,43	1 356 290,35	4 493 567,78

Après cette présentation, il est proposé d'adopter le budget supplémentaire 2023 du budget principal.

Avis favorable de la commission travaux, voirie, urbanisme, développement durable, chemins, agriculture, commerce et artisanat, emploi et formation, finances et sécurité du 23 mai 2023.

ARJ : il y a une nette amélioration de la CAF de la ville ce qui va nous permettre de plus investir. Ces chiffres ont été indiqués par le comptable public. Sur le budget total d'investissement, on arrive à environ 50% du budget subventionné, 24% en emprunt et le reste en fonds propres. Dans les strates équivalentes, nous sommes en deçà notamment au niveau de l'endettement.

LMP : lors des emprunts, il a été évoqué le ratio d'endettement par habitant, l'avez-vous ?

Dominique Valignon : il doit être de 630€ par habitant avec une moyenne dans notre strate d'environ 700€.

ARJ : Pour l'aménagement de l'espace France services et l'éclairage public, nous subissons les hausses des coûts des matériaux. Nous avons également des soucis avec des biens nous appartenant, par exemple avec le bâtiment acquis en viager par la précédente municipalité qui va obliger la commune à engager des dépenses de renforcement.

Dominique Valignon : la dette diminue depuis 2019, et cela nous permet de pouvoir financer par l'emprunt les travaux à venir. Nous sommes en dessous de la moyenne d'endettement par habitant même avec l'emprunt à venir.

Les ratios de dépenses d'équipement sont importants.

ARJ : l'acquisition foncière de deux hectares, route de Châteauroux, devrait permettre d'accueillir une entreprise ; l'épicerie place de la République va permettre au crédit agricole de s'agrandir et on aimerait pouvoir y accueillir un restaurant.

Nicolas Cousin : serait-ce possible de nous faire parvenir une courbe sur l'investissement et l'endettement ?

ARJ : Levroux accuse un retard en matière d'équipement et de service public. L'agence postale et l'espace France services rencontrent un vif succès. Nous avons également un retard à combler avec la maison de santé.

Dominique Valignon : la valorisation financière faite par la trésorerie de Valençay sera transmise aux conseillers municipaux avec le procès-verbal.

ARJ : cela pourrait être intéressant de convier la Conseillère aux décideurs locaux (CDL) lors d'une prochaine commission des finances pour nous présenter la situation de la commune comme cela a été fait pour la communauté de communes.

Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **adopte le budget supplémentaire 2023 du budget principal proposé.**

9. Approbation du compte de gestion 2022 – Budget annexe « Assainissement » – Délibération n° 2023/28

Rapporteur : Dominique Valignon

Après s'être fait présenter le budget primitif du budget annexe « Assainissement » 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le M. le Receveur, accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, les états du passif, les états des restes à recouvrer et les états des restes à payer ;

Après s'être assuré que M. le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2022 ;
Considérant l'identité de valeur entre les écritures des comptes administratifs de M. le Maire et les comptes de gestion de M. le Receveur ;

Avis favorable de la commission travaux, voirie, urbanisme, développement durable, chemins, agriculture, commerce et artisanat, emploi et formation, finances et sécurité du 23 mai 2023.

Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **approuve le compte de gestion 2022 du budget annexe « Assainissement », ce document n'appelant ni observation ni réserve de sa part.**

10. Approbation du compte administratif 2022 – Budget annexe « Assainissement » – Délibération n° 2023/29

Rapporteur : Dominique Valignon

Le compte administratif 2022 du budget annexe « assainissement » est présenté, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
COMPTE ADMINISTRATIF – BUDGET ASSAINISSEMENT				
Résultats reportés	37 235,18 EUR			609 384,12 EUR
Résultats affectés				0,00 EUR
Opérations de l'exercice 2022	148 286,33 EUR	188 840,80 EUR	103 415,66 EUR	126 365,45 EUR
TOTAUX	185 521,51 EUR	188 840,80 EUR	103 415,66 EUR	735 749,57 EUR
RESULTATS DE CLÔTURE		3 319,29 EUR		632 333,91 EUR
Restes à réaliser			0,00 EUR	0,00 EUR
TOTAUX CUMULES	185 521,51 EUR	188 840,80 EUR	103 415,66 EUR	735 749,57 EUR
RESULTATS DEFINITIFS		3 319,29 EUR		632 333,91 EUR

Avis favorable de la commission travaux, voirie, urbanisme, développement durable, chemins, agriculture, commerce et artisanat, emploi et formation, finances et sécurité du 23 mai 2023.

Conformément à l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal élit M. Dominique Valignon, Président de séance pour le vote des comptes administratifs.

<<< SUSPENSION DE SEANCE >>>

M. Alexis Rousseau-Jouhennet sort de la salle et ne participe pas aux débats ainsi qu'au vote du compte administratif 2022 du budget annexe « Assainissement ».

<<< REPRISE DE SEANCE >>>

Dominique Valignon demande s'il y a des observations sur le compte administratif 2022 du budget annexe « Assainissement ». Aucune observation n'étant signalée, il propose de passer au vote.

Après délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **donne acte à M. le Maire de la présentation faite du compte administratif du budget annexe « Assainissement » 2022 ;**
- **constate, pour les comptabilités annexes sus-énoncées, les identités de valeurs avec les indications des comptes de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;**
- **reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;**
- **arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.**
-

En conséquence de quoi, le compte administratif 2022 du budget annexe « Assainissement », dressé par M. le Maire, est approuvé.

M. Alexis Rousseau-Jouhennet revient dans la salle du conseil et reprend la présidence pour la suite de la séance.

11. Reprise du résultat de fonctionnement – Budget annexe « Assainissement » 2022

Rapporteur : Dominique Valignon

Constatant que le budget annexe « Assainissement » présente un **excédent de fonctionnement 2022 de 3 319,29 €** et considérant l'absence de besoin de financement de la section d'investissement, présentant un excédent de 632 333,91 € sans restes à réaliser, les reports sont automatiquement reportés en R002 pour le fonctionnement et en R001 pour l'investissement.

12. Présentation et vote du budget supplémentaire – Budget annexe « Assainissement » 2023 – Délibération n° 2023/30

Rapporteur : Dominique Valignon

Le budget supplémentaire 2023 du budget annexe « Assainissement » est présenté aux conseillers municipaux. Il se résume ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT		BP 2023	BS 2023	Cumul 2023
011	Charges à caractère général	29 000,00	- 1 000,00	28 000,00
66	Charges financières	2 424,68	0,00	2 424,68
042	Opération d'ordre de tr. entre sections	122 850,98	0,00	122 850,98
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00
TOTAL		154 275,66	- 1 000,00	153 275,66
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		BP 2023	BS 2023	Cumul 2023
002	Excédent de fonctionnement reporté	0,00	3 319,29	3 319,29
70	Produits des services, du domaine et...	90 000,00	- 5 000,00	85 000,00
74	Dotations et participations	5 466,40	1 680,71	7 147,11
75	Autres produits de gestion courante	6 000,00	- 1 000,00	5 000,00
042	Opération d'ordre de tr. entre sections	52 809,26	0,00	52 809,26
TOTAL		154 275,66	- 1 000,00	153 275,66

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT		BP 2023	BS 2023	Cumul 2023
16	Remboursements d'emprunts	6 250,40	0,00	6 250,40
21	Immobilisations corporelles	39 274,32	85 143,17	124 417,49
23	Immobilisations en cours	100 000,00	547 190,74	647 190,74
040	Opération d'ordre de tr. entre sections	52 809,26	0,00	52 809,26
TOTAL		198 333,98	632 333,91	830 667,89
RECETTES D'INVESTISSEMENT		BP 2023	BS 2023	Cumul 2023
001	Excédent d'investissement reporté	0,00	632 333,91	632 333,91
13	Subventions d'investissement	75 483,00	0,00	75 483,00
040	Opération d'ordre de tr. entre sections	122 850,98	0,00	122 850,98
021	Virement de la sect. de fonctionnement	0,00	0,00	0,00
TOTAL		198 333,98	632 333,91	830 667,89

Après cette présentation, il est proposé d'adopter le budget supplémentaire 2023 du budget annexe « Assainissement ».

Avis favorable de la commission travaux, voirie, urbanisme, développement durable, chemins, agriculture, commerce et artisanat, emploi et formation, finances et sécurité du 23 mai 2023.

Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **adopte le budget supplémentaire 2023 du budget annexe « Assainissement » proposé.**

13. Contribution des communes aux frais de scolarité des classes Ulis – Délibération n° 2023/31

Rapporteur : Sandrine Limet

Le Code de l'éducation et notamment son article L. 112.1, précise que tout enfant, tout adolescent présentant un handicap ou un trouble invalidant de la santé est inscrit dans l'école ou dans l'un des établissements mentionnés à l'article L. 351-1, le plus proche de son domicile, qui constitue son établissement de référence.

Dans le cadre de son projet personnalisé de scolarisation (PPS), si ses besoins nécessitent qu'il reçoive sa formation au sein de dispositifs adaptés, par exemple une unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS), il peut être inscrit dans une autre école ou un autre établissement qui se trouve dans une commune différente de son lieu de résidence.

En vertu de l'article 212-8 du Code de l'éducation, lorsqu'un élève est scolarisé dans une école maternelle ou élémentaire publique dans une commune autre que celle de sa résidence un mécanisme de répartition des dépenses de fonctionnement se met en place entre les deux collectivités territoriales concernées (commune d'accueil/commune de résidence ou EPCI ayant la compétence scolaire déléguée).

À défaut d'accord entre ces collectivités, cette contribution sera fixée par le représentant de l'Etat dans le Département après avis du conseil départemental de l'éducation nationale.

Pour le calcul de la contribution de la commune de résidence, il est tenu compte des ressources de cette commune, du nombre d'élèves scolarisés dans la commune d'accueil et du coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil. Les dépenses à prendre en compte à ce titre sont les charges de fonctionnement, à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires.

Aussi, il est proposé qu'à compter de la rentrée 2023/2024 pour les enfants scolarisés en classe Ulis au sein de l'école élémentaire Pêcherat, les communes de résidence soient sollicitées afin de verser une contribution aux frais de fonctionnement de la Ville de Levroux, commune d'accueil.

Les modalités de cette participation seraient identiques à celles votées pour les communes n'ayant pas d'école publique ou dont les familles justifient de l'un des motifs dérogatoires existants (accord des collectivités, obligations professionnelles des parents lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants ou si la commune n'a pas organisé un service d'assistantes maternelles agréées ; à l'inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune ; à des raisons médicales).

Avis favorable de la commission attractivité et évènementiel, patrimoine, famille, éducation et jeunesse, sports et loisirs du 23 mai 2023.

Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **décide de réclamer une participation aux communes de résidence dont les enfants seront scolarisés dans la classe ULIS de l'école élémentaire, à compter de la rentrée 2023/2024,**
- **décide que les modalités seront identiques aux communes de résidence n'ayant pas d'école publique ou ayant une école publique mais répondant aux règles dérogatoires possibles.**

14. Transfert de la compétence « Soleil des Seniors » au Centre communal d'action sociale de Levroux – Délibération n° 2023/32

Rapporteur : Michel Descout

Les missions des CCAS sont définies de façon générique par le code de l'action sociale et des familles.

On distingue traditionnellement deux champs d'intervention des CCAS :

- l'aide sociale légale et les missions obligatoires ;
- l'action sociale extra-légale et les interventions dites « facultatives ».

Au titre de l'aide sociale légale, le CCAS participe à l'instruction des dossiers d'aide sociale, le cas échéant dans le cadre de conventions de partenariat/délégation, lorsque l'instruction est confiée explicitement par la loi à un autre acteur (APA et RSA par exemple relevant explicitement du Conseil Général, CMU/ACS relevant des caisses d'assurance maladie).

Le rôle du CCAS est dans ce cadre un rôle de « pré-instruction » en réalité puisqu'il ne statue jamais sur l'ouverture du droit, mais assure une mission d'accueil, d'information, d'orientation et d'accompagnement du demandeur (aide à la constitution du dossier, compilation des pièces justificatives, transmission à l'autorité en charge de la décision d'ouverture du droit).

Néanmoins, la transmission du dossier s'accompagne le plus souvent de l'avis du CCAS.

En termes d'obligations légales cette fois, le CCAS doit :

- procéder à la domiciliation des personnes sans résidence stable dès lors qu'elles ont un lien avec la commune ;
- tenir à jour un fichier des bénéficiaires d'une prestation sociale ;
- conduire une analyse annuelle des besoins sociaux (ABS) de la population de la commune.

Dans le cadre d'une action sociale extra-légale, au-delà de ces obligations et de sa mission au titre de l'aide sociale légale, le CCAS conduit la politique sociale communale telle que décidée par les élus.

Ainsi, c'est principalement dans le cadre de l'action sociale dite « facultative » ou extra-légale que s'exprime l'action sociale des communes, le code de l'action sociale ouvrant au CCAS un champ des possibles extrêmement large :

- le CCAS anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune ;
- il intervient sous forme de prestations en espèces ou en nature, remboursables (prêts, microcrédits personnels) ou non ;
- le CCAS peut créer et gérer l'ensemble des établissements et services sociaux et médico-sociaux (services d'aide et/ou de soins à domicile, établissements d'hébergement pour personnes âgées, centres d'hébergement et de réinsertion sociale, centres locaux d'information et de coordination...) ainsi que les

établissements et services d'accueil de la petite enfance (multi-accueil, crèches familiales, relais assistantes maternelles...).

Les interventions du CCAS concernent l'ensemble des personnes qui peuvent être en situation de fragilité, au-delà des seules personnes privées de ressources :

- personnes âgées et/ou handicapées, enfants ;
- actions spécifiques en direction des jeunes et des adolescents ;
- actions auprès des personnes en emploi aux revenus modestes ;
- accompagnement des familles/ personnes en difficultés financières, personnelles ou d'insertion ;
- soutien aux personnes sans domicile, que cette situation soit pérenne ou accidentelle (domiciliation, hébergement d'urgence, accompagnement social, logement temporaire, bail glissant, médiation locative...) ;
- mesures spécifiques à l'égard des personnes connaissant des difficultés d'écriture et/ou de lecture ;
- actions de médiation, pénale ou entre population d'origines différentes ;
- animation des quartiers...

Les CCAS participent également aux différents dispositifs d'insertion sociale et professionnelle : organisation de chantiers d'insertion ou de chantiers école, partenariat avec Pôle Emploi, les missions locales ou maisons de l'emploi, actions de formations spécifiques, aide à la recherche d'emploi, actions conjointes avec les entreprises, etc.

Les CCAS sont aussi engagés dans les dispositifs de lutte contre les exclusions : fonds de solidarité pour le logement, procédure de surendettement, chèque d'accompagnement personnalisé, actions spécifiques pour l'accès à la culture et aux loisirs, fonds d'aide aux jeunes, etc.

Enfin, les CCAS ont investi largement la dimension « prévention » de leurs missions, en l'associant le plus souvent à une démarche éducative :

- actions de prévention des conduites dépendantes auprès des jeunes ;
- actions d'éducation à l'hygiène de vie, à la santé et à la nutrition notamment dans le cadre des épiceries sociales ;
- action de sensibilisation à la lecture ;
- actions en matière de santé à destination des personnes âgées (maladies cardiovasculaires, prévention des chutes...) ;
- soutien à la parentalité ;
- éducation budgétaire, prévention du surendettement ;
- pilotage des dispositifs de réussite éducative...

Au travers de ces quelques éléments se dessine le portrait d'un acteur au cœur d'un véritable service public de l'action sociale locale, qui place son intervention dans le cadre des principes de solidarité, d'égalité de traitement et de neutralité.

(Extrait de « c'est quoi un CCAS » de l'Union des centres communaux d'action sociale).

Le service du « Soleil des seniors » a été mis en place en 2010 par la Ville de Levroux. Il a pour but de sortir les personnes âgées de l'isolement et de les aider dans les tâches du quotidien, notamment en les transportant pour des courses, rendez-vous, ou sorties mises en place par la municipalité. Ces sorties pour les seniors sont également mises en place par ce service et ont vocation à se développer en quantité et qualité.

De façon identique au transfert de l'association Levroux services au sein du CCAS afin d'assurer la gestion du service de repas à domicile pour les anciens au cours de l'année 2022, puis du transfert de la prise en charge du repas des anciens du budget principal vers le budget du CCAS fin 2022, il est proposé d'harmoniser la gestion des services aux seniors et de transférer la compétence du service « soleil des seniors » au sein du CCAS, à compter du 1^{er} août 2023.

Ce transfert concernerait un agent de la commune occupant le grade d'adjoint d'animation territoriale à temps complet qui serait transféré de droit au Centre communal d'action sociale de Levroux. Cela n'aurait aucune incidence sur ses conditions de travail, ses missions ou ses acquis indemnitaires ou sociaux.

L'ensemble des actifs de ce service serait également transféré dont notamment le véhicule acquis l'an dernier pour assurer ce service (avec la subvention obtenue de la CARSAT).

Le Conseil municipal est informé, que le Comité social territorial a donné un avis favorable à cette décision lors de sa réunion du 12 juin 2023.

Avis favorable de la commission santé, hygiène et prévention, solidarité, affaires sociales, seniors, personnes en situation de handicap, associations du 23 mai 2023.

ARJ : un programme d'évènements pour les seniors est en cours. Il a été mis en place par Mme Pascale Descampeaux et M. Michel Descout.

Nicolas Cousin : comment est supporté le coût de ce transfert de charges ?

ARJ : si besoin, la ville subventionnera le CCAS pour équilibrer le budget. C'est surtout pour officialiser la compétence au CCAS.

Nicolas Cousin : de combien était le solde de trésorerie de l'association Levroux services ?

Dominique Valignon : environ 50 000 €.

Michel Descout : les missions de l'agent transféré vont être revues pour être plus clairement définies.

ARJ : le but est de clarifier les choses pour, notamment, limiter les abus qu'il peut y avoir.

JLP : en cas d'absence, un autre employé interviendrait ?

ARJ : l'objectif est de maintenir le service.

Nicolas Cousin : dans certains cas, le transport ne peut-il pas être pris en charge par la CPAM ?

Michel Descout : c'est un des problèmes, car en effet quand les gens sont à 100%, les gens peuvent utiliser un VSL pour aller chez les spécialistes mais pas pour se rendre chez le généraliste. Ce n'est pas simple, c'est à étudier au cas par cas.

ARJ : le cas par cas reste aussi un sujet pour la tournée des repas à domicile, pour savoir où s'arrête le champ de compétences (communes environnantes).

Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **décide de transférer la compétence du service « soleil des seniors » auprès du Centre communal d'action sociale de Levroux, à compter du 1^{er} août 2023,**
- **décide de fermer le poste d'adjoint d'animation territoriale, à temps complet, à cette même date.**

15. Création d'un emploi pour un accroissement temporaire d'activités – Cimetière – Délibération n° 2023/33

Rapporteur : Dominique Valignon

Considérant qu'il est nécessaire de recruter du personnel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activités dans le cadre de la dématérialisation du cimetière, il est proposé de recruter un emploi dans les conditions suivantes :

Contenu du poste : adjoint administratif

- Durée du contrat : du 1^{er} juillet au 31 août 2023, renouvelable
- Durée hebdomadaire de travail : 35h,
- Rémunération : grade d'adjoint administratif territorial, 1^{er} échelon (à ce jour : indice majoré 361),
Cet emploi relève de la catégorie hiérarchique C.

Avis favorable de la commission travaux, voirie, urbanisme, développement durable, chemins, agriculture, commerce et artisanat, emploi et formation, finances et sécurité du 23 mai 2023.

Dominique Valignon : cet emploi est prévu pour compléter un fichier excel à destination du SDEI pour entrer les concessions. La cartographie du cimetière vient d'être réalisée.

ARJ : cela permettra, à terme, d'avoir un plan du cimetière en ligne.

Nicolas Cousin : pour information, sur Vineuil, la partie physique est bien faite et Issoudun a une partie virtuelle très bien faite également.

Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de créer un emploi pour accroissement temporaire d'activités, selon les conditions énoncées ci-dessus,
- autorise M. le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement, à signer le contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée et tout document nécessaire à cette décision,
- indique que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2023,
- précise que la présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article L. 332-23 du Code général de la fonction publique si les besoins du service le justifient à savoir dans la limite de 12 mois sur une même période de 18 mois consécutifs.

16. Création(s), modification(s) ou suppression(s) de postes au 1^{er} juillet 2023 – Délibération n° 2023/34

Rapporteur : Sandrine Limet

Vu la saisine du Comité Social Territorial,

Pour se mettre à jour avec la Loi concernant le temps de Direction du multiaccueil et suite à une réorganisation du service, il est proposé la modification du poste suivant :

- poste d'adjoint d'animation territorial, passage d'une durée hebdomadaire de 20h à 26h.

Avis favorable de la commission attractivité et évènementiel, patrimoine, famille, éducation et jeunesse, sports et loisirs du 23 mai 2023.

Avis favorable de la commission travaux, voirie, urbanisme, développement durable, chemins, agriculture, commerce et artisanat, emploi et formation, finances et sécurité du 23 mai 2023.

ARJ : la directrice du multiaccueil a l'obligation de passer 50% de son temps sur des tâches administratives.

Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de modifier le poste susdit, à compter du 1^{er} juillet 2023,
- indique que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2023,
- valide la mise à jour du tableau des effectifs, comme suit :

GRADES OU EMPLOIS	CAT.	EFFECTIFS AU 01/06/2023	MODIFICATIONS APPORTÉES	EFFECTIFS AU 01/07/2023	DONT Tps incomplet
Filière administrative		4		4	2
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	1		1	1 x 17h30
Adjoint administratif principal de 2 ^e classe	C	1		1	1 x 17h30
Adjoint administratif territorial	C	2		2	
Filière technique		22		22	11
Agent de maîtrise principal	C	2		2	
Agent de maîtrise	C	3		3	1 x 32h
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	1		1	1 x 32h
Adjoint technique principal de 2 ^e classe	C	5		5	1 x 32h 1 x 20h

GRADES OU EMPLOIS	CAT.	EFFECTIFS AU 01/06/2023	MODIFICATIONS APPORTÉES	EFFECTIFS AU 01/07/2023	DONT Tps incomplet
Adjoint technique territorial	C	11		11	1 x 15h 3 x 20h 1 x 25 h 1 x 28h 1 x 30h
Filière animation		6		6	2
Adjoint animation principal de 1 ^{ère} classe	C	1		1	
Adjoint animation territorial	C	5	Passage d'un poste de 20 à 26h	5	1 x 20h 1 x 26h
Filière patrimoine		1		1	1
Adjoint patrimoine territorial	C	1		1	1 x 20h
Filière médico-sociale		6		6	1
Puéricultrice hors classe	A	1		1	
Educateur de jeunes enfants	A	1		1	
Auxiliaire puéricultrice de classe normale	B	1		1	
Agent spécialisé des écoles maternelles ppal de 1 ^{ère} classe	C	2		2	
Agent spécialisé des écoles maternelles	C	1		1	1 x 25h
Filière police municipale		1		1	
Brigadier chef principal de police municipale	C	1		1	

17. Indemnité forfait téléphonique – Délibération n° 2023/35

Rapporteur : Dominique Valignon

Afin de dédommager les agents de l'utilisation professionnelle régulière de leur téléphone portable personnel, il conviendrait de leur octroyer une indemnité « forfait téléphonique ». En effet, certains responsables utilisent régulièrement leurs téléphones portables personnels pour appeler des élus, des entreprises et/ou d'autres services municipaux ou intercommunaux et être joignables par eux.

Cette indemnité serait versée aux agents qui sont responsables de service, n'ayant pas de forfait professionnel pris en charge par la commune et utilisant leur téléphone portable personnel dans un cadre professionnel. Cette indemnité forfaitaire prendrait en compte le matériel et les accessoires, le forfait téléphonique avec échanges de données et les assurances éventuelles contre la casse ou le vol.

ARJ : cela a été vu avec eux. Il leur a été proposé de prendre en charge une partie de leur abonnement privé, ce qui permettrait de supprimer leur abonnement professionnel et répondrait à leur demande.

Benoît Etienne : si le téléphone personnel est cassé pendant le temps de travail, qui prend en charge ?

ARJ : ce serait normalement à leur charge mais les situations seront étudiées au cas par cas.

Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **de verser aux agents qui sont responsables de service, une indemnité « forfait téléphonique » d'un montant de 15 € mensuels selon les modalités définies ci-dessus, et ce à compter du 1^{er} juillet 2023.**

18. Mise en place du service civique à compter du 1^{er} juillet 2023 – Délibération n° 2023/36

Rapporteur : Dominique Valignon

Vu la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,
Vu le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 relatif au service civique,
Considérant que ce dispositif a pour objectif d'offrir aux jeunes volontaires de 16 à 25 ans, l'opportunité de s'engager et de donner de leur temps à la collectivité, ainsi que de renforcer la cohésion nationale et la mixité sociale,

Considérant que le service civique permet d'effectuer des missions d'intérêt général dans des domaines très vastes, et que celles-ci doivent respecter l'objectif principal du volontariat qui, comme l'expose la loi, « vise à apporter un concours personnel et temporaire à la communauté nationale dans le cadre d'une mission d'intérêt général et à développer la solidarité et le sentiment d'appartenance à la Nation ».

Il est proposé que la commune s'inscrive dans le dispositif du service civique volontaire.

Avis favorable de la commission travaux, voirie, urbanisme, développement durable, chemins, agriculture, commerce et artisanat, emploi et formation, finances et sécurité du 23 mai 2023.

LMP : est-ce que les associations peuvent bénéficier des emplois civiques ?

ARJ : oui les associations peuvent y recourir. Après il faut voir si la prise en charge de l'Etat est la même. L'Etat a délégué la gestion des CNI/passeports aux collectivités, et les objectifs donnés par l'Etat sont importants.

Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **de mettre en place le dispositif du service civique au sein de la commune de Levroux à compter du 1^{er} juillet 2023,**
- **d'autoriser M. le Maire à demander l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale,**
- **d'autoriser M. le Maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales,**
- **d'autoriser M. le Maire à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une prestation en nature ou d'une indemnité complémentaire minimum de 111,35 € net par mois, pour la prise en charge de frais d'alimentation ou de transport.**

19. Adhésion à la mission de médiation proposée par le Centre de Gestion de l'Indre – Délibération n° 2023/37

Rapporteur : Alexis Rousseau-Jouhennet

Vu le Code de Justice Administrative et notamment ses articles L.213-1 à L.213-14 et R.213-1 et suivants,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2 créé par la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021,

Vu le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la Fonction Publique et à certains litiges sociaux,

VU la délibération n°CA-2022-33 du 29 novembre 2022 mettant en œuvre la mission médiation préalable obligatoire et autorisant le Président du Centre de Gestion de l'Indre à signer les conventions,

Considérant que la médiation s'entend de tout processus structuré, quelle qu'en soit la dénomination, par lequel deux ou plusieurs parties tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends, avec l'aide d'un tiers, le médiateur,

Considérant que les Centres de Gestion doivent assurer par convention, à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, une mission de médiation préalable obligatoire, avant un certain nombre de contentieux formés par les agents des collectivités concernées, contre une décision individuelle défavorable les concernant,

Considérant les tarifs de la prestation médiation défini par le Centre de Gestion de l'Indre,

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission médiation préalable obligatoire proposée par le Centre de Gestion de l'Indre,

Il est proposé d'adhérer à la mission de médiation préalable obligatoire proposée par le Centre de Gestion de l'Indre.

Avis favorable de la commission travaux, voirie, urbanisme, développement durable, chemins, agriculture, commerce et artisanat, emploi et formation, finances et sécurité du 23 mai 2023.

ARJ : ces médiations sont souvent liées à des situations conflictuelles et permettent éventuellement d'éviter d'aller au tribunal administratif.

Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **décide d'adhérer à la mission de médiation préalable obligatoire du Centre de Gestion de l'Indre,**
- **autorise M. le Maire à signer la convention d'adhésion à la mission de médiation proposée par le Centre de Gestion de l'Indre ainsi que ses éventuels avenants,**
- **prend acte que les recours contentieux formés contre les décisions individuelles dont la liste est déterminée par le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, obligatoirement précédés d'une tentative de médiation,**
- **dit que la collectivité rémunérera le Centre de Gestion à chaque médiation engagée au tarif en vigueur au jour de la saisine,**
- **indique que les crédits correspondants sont inscrits au budget.**

20. Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux – Délibération n° 2023/38

Rapporteur : Alexis Rousseau-Jouhennet

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 1^{er} juin 2023,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218),

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1^{er} juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l' élu local, Considérant que le référent déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants avant le 1^{er} juin 2023,

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que le référent déontologue ne peut être choisi parmi les personnes exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées un mandat d' élu local, ou n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci,

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L. 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes,

Considérant l'accord de la personne désignée,

Il est proposé de désigner une référente déontologue pour les élus de la commune de Levroux selon les modalités suivantes :

Article 1 – Désignation de la référente déontologue

Mme Armelle Treppoz

- Maître de conférences en droit public de l'Université d'Orléans,

- Responsable de plusieurs formations : master droit public, licence professionnelle marchés publics, diplôme universitaire collectivités territoriales,
- Directrice du Centre d'Enseignement Supérieur de Châteauroux (antenne de l'université d'Orléans),
- Enseignements et recherches universitaires en droit administratif, commande publique, droit des collectivités territoriales,

est nommée en qualité de référente déontologue des élus de la commune de Levroux, jusqu'à l'expiration du mandat 2020-2026. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.

À la demande de la référente déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

Article 2 – Modalités de saisine du référent

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la commune.

Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité – Confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Article 3 – Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Article 4 – Rémunération du référent déontologue

Le référent déontologue est rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Cette indemnité sera versée par la commune.

Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Avis favorable de la commission travaux, voirie, urbanisme, développement durable, chemins, agriculture, commerce et artisanat, emploi et formation, finances et sécurité du 23 mai 2023.

Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- désigne Mme Armelle Treppoz, référente déontologue pour les élus de la commune de Levroux,
- approuve les modalités définies ci-dessus.

21. Désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales – Délibération n° 2023/39

Rapporteur : Alexis Rousseau-Jouhennet

A l'issue du renouvellement général des conseils municipaux de 2020, la commission de contrôle des listes électorales pour la commune de Levroux a été mise en place, par arrêté préfectoral du 2 décembre 2020, pour un mandat de trois ans qui arrive donc à échéance cette année.

Cette commission est chargée d'examiner les recours contre les radiations et les décisions de refus d'inscription du maire, de contrôler la régularité de la liste électorale et doit au moins se réunir une fois par an, au plus tard cette année entre le 24 novembre et le 28 décembre 2023.

Elle est composée :

- de trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission et qui ne sont ni maire, ni adjoint titulaire d'une quelconque délégation, ni conseiller municipal détenteur d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ;
- de deux autres conseillers municipaux qui appartiennent à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.

Si les textes ne prévoient pas obligatoirement de désigner un suppléant pour les membres de cette commission, il peut être judicieux d'en prévoir afin de pouvoir remplir les conditions de quorum en cas d'absence d'un des membres. En effet, le quorum pour que cette commission délibère valablement est de trois.

Aussi il est proposé de procéder au renouvellement de cette commission comme indiqué ci-dessus, et de désigner des membres suppléants :

Membres titulaires	Membres suppléants
Carole Moreau	Thierry Pinault
Christelle Le Prévost	Matthias Vachet
Léa Quenard	Thierry Texerault
Sylvie Devers	Nicolas Cousin
Benoît Etienne	Martine Bertard

Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

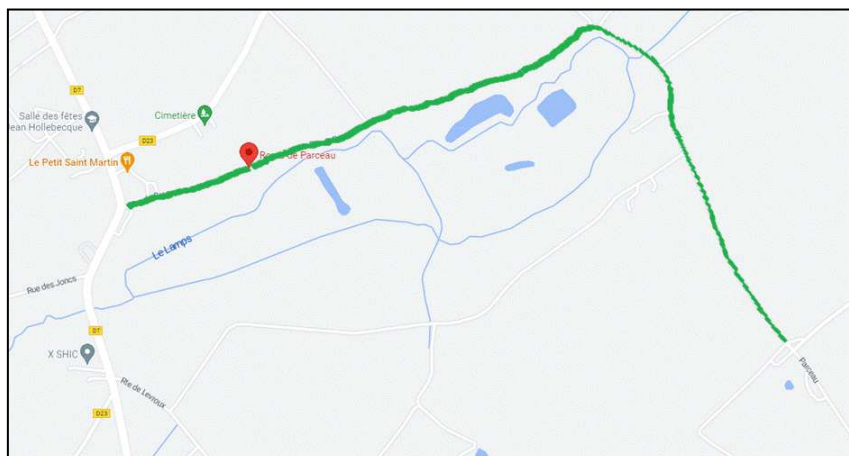
- désigne Mmes Carole Moreau, Christelle Le Prévost, Léa Quenard, Sylvie Devers et M. Benoît Etienne, membres titulaires de la commission de contrôle des listes électorales,
- désigne Mme Martine Bertard, Messieurs Thierry Pinault, Matthias Vachet, Thierry Texerault, Nicolas Cousin, membres suppléants de la commission de contrôle des listes électorales.

22. Dénomination de voie publique (route de Parceau) – Délibération n° 2023/40

Rapporteur : Michèle Prévost

Considérant l'intérêt culturel, historique et communal que présente la dénomination :

- ⇒ de la voie reliant la RD7 au lieudit « Parceau » à Saint-Martin-de-Lamps, du nom de route de Parceau.



À noter que du virage jusqu'au lieudit « Parceau », la voie concernée est mitoyenne avec la commune de Moulins-sur-Céphons et que cette décision doit être validée en commun avec cette collectivité.

M. Chêne, Maire de Moulins-sur-Céphons a donné un avis favorable à cette décision, sous réserve de l'avis de son conseil municipal.

Avis favorable de la commission travaux, voirie, urbanisme, développement durable, chemins, agriculture, commerce et artisanat, emploi et formation, finances et sécurité du 23 mai 2023.

Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **adopte la dénomination « route de Parceau»,**
- **charge M. le Maire de communiquer cette information aux différents services de l'Etat, ainsi qu'à la Poste.**

23. Acquisition immobilière – Partie de la parcelle ZT 37 – La Folie située route de Châteauroux – Délibération n° 2023/41

Rapporteur : David Sainson

Afin de permettre l'installation d'une entreprise agricole, il est proposé d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée section ZT numéro 37 (environ 22 000 m²), située à La Folie (route de Châteauroux), au prix de 15 000 € l'hectare auquel s'ajoutera une indemnité compensatoire de 2 000 €, frais de notaire en sus.

Les conditions suivantes ont été négociées avec le vendeur dans le cadre de cette vente :

- la Ville de Levroux s'engage à conserver et entretenir un chemin pour véhicule agricole, le long de la route de Châteauroux (prolongement du chemin rural existant jusqu'à la limite de propriété du vendeur) ;
- un système d'assainissement non collectif et de récupération des eaux pluviales devra être mis en place sur l'emprise du terrain en cas d'implantation d'une activité.



Avis favorable de la commission travaux, voirie, urbanisme, développement durable, chemins, agriculture, commerce et artisanat, emploi et formation, finances et sécurité du 23 mai 2023.

ARJ : un bornage a été effectué par le géomètre, il y a un mois, l'entreprise Villemont va en profiter pour aligner son terrain. Aujourd'hui en matière de PLU, cette parcelle est agricole. Nous avons une parcelle au-dessus de Villemont qui est en zone UBA, donc on va juste changer le positionnement de ce zonage.

JLP : si un des réseaux doit être déplacé, qui va prendre en charge ?

ARJ : ce sera à discuter avec les porteurs de projets à venir

- décide d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée section ZT numéro 37 (environ 22 000 m²), située La Folie (route de Châteauroux), au prix de 15 000 € l'hectare auquel s'ajoutera une indemnité compensatoire de 2 000 €, frais de notaire en sus,
- accepte les conditions exposées ci-dessus et négociées avec le vendeur,
- autorise M. le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente correspondant, ainsi que tout document se rapportant à cette opération.

Rapporteur : David Sainson

Le marché est estimé pour ces terrains constructibles à une valeur moyenne de 12 €/m² (références entre 6 €/m² pour les moins chères et de 18 €/ m² pour les plus chères).

[illegible]

ARJ : nous sommes toujours dans l'attente du déplacement du poteau.

- décide d'échanger au 22/24 avenue du Général-Leclerc une partie des parcelles cadastrées section D numéros 897 et 898 (99 m²), contre une partie de la parcelle cadastrée section D numéro 899 (5 m²), sans soulte, frais de notaire à la charge de la Ville de Levroux,
- autorise M. le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente correspondant, ainsi que tout document se rapportant à cette opération.

25. Rapport 2022 de Suez eau France – Délégation de Service Public du service de l'assainissement collectif – Délibération n° 2023/43

Rapporteur : Alexis Rousseau-Jouhennet

Conformément à l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) concernant les délégations de service public, le délégataire produit chaque année avant le 1^{er} juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Le rapport 2022 de Suez Eau France concernant la délégation de service public du service de l'assainissement collectif de la Ville de Levroux est présenté.

Avis favorable de la commission travaux, voirie, urbanisme, développement durable, chemins, agriculture, commerce et artisanat, emploi et formation, finances et sécurité du 23 mai 2023.

LMP : est-ce qu'il y a toujours une forte demande pour l'épandage des boues ?

ARJ : oui, nous n'avons pas de soucis sur ce sujet.

Un des bassins de la station d'épuration a eu momentanément beaucoup de mousses. Nous pensions que cela venait des mégisseries mais, a priori, cela s'est estompé et est rentré dans les normes.

Pour l'assainissement, la question qui va se poser est de savoir si nous maintenons ou pas le réseau des mégisseries.

Matthias Vachet : si le réseau des mégisseries n'est pas refait, comment cela marchera ?

ARJ : les gens se brancheront sur un réseau parallèle.

Nicolas Cousin : avenue du général de Gaulle, il y a un réseau unitaire. À terme, cela risque de poser problème notamment au niveau environnemental.

ARJ : c'est justement le but de toutes les études actuelles, afin de prioriser les interventions.

Entendu l'exposé, le Conseil municipal :

- **prend acte du rapport 2022 de Suez Eau France, délégataire du service public de l'assainissement collectif.**

26. Réalisation d'emprunt(s) – Délibération n° 2023/44

Rapporteur : Dominique Valignon

Une consultation a été effectuée auprès de plusieurs banques.

Conformément au budget supplémentaire, il est proposé de réaliser deux emprunts auprès de la Banque Postale aux conditions suivantes :

Emprunt 1

- capital : 350 000 euros,
- durée : 15 ans,
- taux annuel fixe (score Gissler 1A) : 4,12%, frais d'engagement ou de dossier en sus de 0,1%,
- avec un amortissement constant et des échéances trimestrielles.

Emprunt 2

- capital : 550 000 euros,
- durée : 20 ans,
- taux annuel fixe (score Gissler 1A) : 4,20%, frais d'engagement ou de dossier en sus de 0,1%,
- avec un amortissement constant et des échéances trimestrielles.

Ces emprunts permettront de financer l'acquisition et la réhabilitation :

- des commerces rue Nationale et place de la République,
- d'un Espace France services et d'une agence postale communale couplés à un logement à l'étage.

ARJ : ces emprunts ont été évoqués lors du vote du budget. Ils vont permettre de financer les projets marquants pour le territoire.

JLP : l'emprunt pour France services ne permet pas de couvrir tous les travaux.

Nicolas Cousin : les premières estimations de France services étaient à combien ?

ARJ : le surcoût est d'environ 100 000€ lié à l'augmentation des coûts des matériaux.

Martine Bertard : pourquoi demander l'emprunt maintenant et pas avant ?

Dominique Valignon : il fallait déjà équilibrer le budget.

Nicolas Cousin : les travaux sur l'épicerie, il n'y a pas un risque lié à la poutre ? Cela vaudrait le coup d'avoir un avis extérieur pour s'en assurer.

ARJ : la question sera exposée au Directeur des services techniques.

Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de réaliser les emprunts susdits près de la Banque Postale,
- autorise M. le Maire à signer les contrats de prêt correspondants selon les modalités indiquées ci-dessus et tout document se rapportant à cette décision.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h06.